Acte publié et certifié exécutoire le 29/07/2025

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 072/2503

Objet : Acceptation du legs particulier de Monsieur Jean-Pierre Giavelli au profit de la commune de Cabriès

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 9° chargeant le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu le testament de Monsieur Jean-Pierre Giavelli, en date du 11 janvier 2021, désignant la commune de Cabriès comme légataire particulier de biens immobiliers et mobiliers ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Jean-Pierre Giavelli établi le 13 mai 2025 ;

Considérant que le legs consenti par Monsieur Jean-Pierre Giavelli ne comporte ni conditions ni charges, et qu'il est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'accepter le legs particulier consenti par Monsieur Jean-Pierre Giavelli, décédé le 11 mai 2025, conformément à son testament en date du 11 janvier 2021 et signer l'acte de notoriété relatif à ce legs.

ARTICLE 2 : Le legs inclut la pleine propriété des biens immobiliers suivants :

- Un ensemble immobilier sis sur le territoire de la commune de Cabriès (13480), cadastré section CO numéros 35, 211 et 212, comprenant des constructions avec cours nord et sud constituant une dépendance du château de Calas, ainsi que les terrains attenants non bâtis.
- Un ensemble immobilier sis sur le territoire de la commune de Cabriès, lieudit Calas (13480), 58 avenue du Commandant Helion de Villeneuve, cadastré section CO numéros 36, 37, 213 et 214, comprenant la tour dite « la tour du château de Calas » et ses dépendances ainsi que les parcelles non bâties y afférentes.

ARTICLE 3 : Le legs inclut également l'intégralité des meubles meublants, véhicules de collection et objets mobiliers se trouvant dans les biens susmentionnés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au notaire chargé de la succession, Maître Guillaume Soudey et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250717-DEC_2025_072-DE
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250717-DEC_2025_072-DE
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025